



Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 1er octobre 2018

Date de la convocation : 25 septembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 49



Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Michel BERNOS, M. Françoise BESSONNEAU, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, M. Claude FERRATO, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, Mme Annie HILD, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, M. Didier LARRIEU, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. Francis PEES, M. Jean-Louis PERES, Mme Josy POUEYTO, M. Eric SAUBATTE, Mme Monique SEMAVOINE.

Délégués suppléants :

M. Patrick LOUSTALET, M. Claude BORDE-BAYLACQ, M. Jean-Jacques CERISERE.

Etaient représentés :

M. Laurent KELLER (pouvoir à Mme BESSONNEAU), M. David MIRANDE (pouvoir à M. LACRAMPE).

Etaient excusés : Mme Lydie ALTHAPÉ, M. Frédéric LAHORE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christian ROCHÉ, M. Claude SERRES COUSINÉ, M. Dino FORTE, M. Charles PELANNE, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Claude SERRES COUSINE, M. Alain TREPEU.

Secrétaire de séance : M. Eric SAUBATTE

1- POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL METROPOLITAIN - ADOPTION

Rapporteur : François BAYROU

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5731-1, L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement est fixé par le conseil métropolitain qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires

en vigueur.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Il pourra être amendé en tant que de besoin pour prendre en compte les évolutions de nature législative ou réglementaire qui interviendront après son adoption pour préciser ou modifier les dispositions déjà prévues.

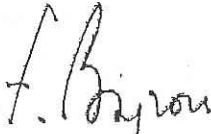
Il vous appartient de bien vouloir adopter le règlement ci-après annexé.

Le Conseil du Pôle Métropolitain adopte le règlement intérieur du Conseil du Pôle Métropolitain.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Le Président
François BAYROU